

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252205_47/293
	Du 22 MAI 2025 à 18 heures30
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 1</p> <p><u>Objet :</u> Ressources Humaines Création poste Adjoint territorial du Patrimoine - Suppression poste Adjoint technique territorial Modification tableau des emplois permanents</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Marion BERLINE ; Sophie DENAT ; Sophie LINGERAT ; Patrick ETIENNE ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Florence DUSSAUT pouvoir à Isabelle MAZAY ; Guillaume BARAGNON pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE ; Antoine GIRON pouvoir à Marc SERVILE ; Elisabeth CRES pouvoir à Marc AUGIER ; Laurence MARTIN pouvoir à Loïc CODOU</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Bertrand LEDIEU</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la demande de l'agent d'intégrer la filière culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 12 mai 2025,

Considérant que l'agent concerné, déjà affecté au Pôle culturel, peut bénéficier d'une intégration directe sur le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine

Considérant l'adéquation entre le grade, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi permanent à temps non complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint Territorial du Patrimoine à raison de 20h45/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2025	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps non complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial à raison de 20h45/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2025	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

➤ La création de l'emploi permanent à temps non complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint Territorial du Patrimoine à raison de 20h45/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2025	1

➤ La suppression de l'emploi permanent à temps non complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint technique territorial à raison de 20h45/35 ^{ème}	1 ^{er} juin 2025	1

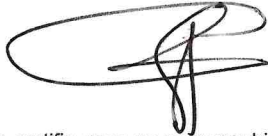
➤ D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 23 mai 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>